

MaPrimeRénov' : des petits gestes pour les économies d'énergie, mais dans de nombreux logements

En 2020, la nécessité d'accélérer la rénovation énergétique du secteur résidentiel a conduit à revisiter les dispositifs d'aides. Ma Prim'Rénov a été créée pour remplacer Habiter mieux Agilité (financement par étapes), tandis que, pour la rénovation complète des logements pour les publics éligibles aux aides de l'Anah, Habiter mieux Sérénité continuait à exister. Parallèlement, les conditions d'accès aux Crédit d'Impôts pour la Transition Énergétique (CITE) étaient limitées. L'enjeu était de permettre aux ménages de ne pas attendre un an pour percevoir l'aide de l'État, avec l'espoir de déclencher plus facilement l'engagement de travaux.

En France métropolitaine, en 2020, MaPrimeRénov' (MPR) a distribué 570 millions d'euros d'aides, pour permettre des rénovations énergétiques de 140 000 logements. Ces aides étaient uniquement centrées sur les propriétaires occupants sous condition de ressources. En 2021, MPR s'est ouvert à la totalité des propriétaires occupants sans condition de ressources, aux propriétaires bailleurs mais aussi aux copropriétés. En 2021, un budget de plus de 2 milliards d'euros a permis de rénover 635 000 logements (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs confondus). Cette hausse du budget a été permise par l'utilisation des fonds européens du plan de relance.

Proportionnellement à son poids dans le parc de logements métropolitains, la Bourgogne Franche-Comté est la région où le dispositif a été le plus mobilisé, avec 40 300 logements aidés en 2021. Ce nombre a été multiplié par 5 par rapport à 2020, première année du dispositif, sous l'effet de l'élargissement de l'aide aux ménages intermédiaires et supérieurs. Seule la région Normandie a enregistré une croissance supérieure. 154 millions d'euros d'aides ont été accordés, dans la région, en 2021. À l'opposé, le dispositif est peu mobilisé dans les régions où le climat est moins rigoureux (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire et Bretagne).

Figure 1 : 48 000 logements rénovés en deux ans en Bourgogne-Franche-Comté

Régions	Montant MPR (en millions d'€) cumul 2020 et 2021	Nombre de logements rénovés avec MPR cumul 2020 et 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	322	77 811
Bourgogne-Franche-Comté	190	47 904
Bretagne	145	49 562
Centre-Val de Loire	113	33 879
Corse	4	1 386
Grand Est	285	73 374
Hauts de France	276	94 275
Ile de France	384	96 079
Normandie	149	53 960
Nouvelle-Aquitaine	259	85 411
Occitanie	240	75 259
Pays de Loire	158	57 512
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	28 700

Source : Anah

La rénovation énergétique des bâtiments répond à plusieurs enjeux : lutter contre le changement climatique en diminuant la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre associés, faire reculer la précarité énergétique et permettre de rendre plus attractif le parc existant pour éviter au maximum les besoins en construction neuve et la consommation d'espace associée. Les travaux engagés favorisent aussi la création et confortent les emplois existants. Les travaux générés par les aides ont permis la création et le maintien d'environ 55 000 emplois sur deux ans.

Après une année 2020 où MaPrimeRenov' ne s'adressait qu'aux ménages modestes ou très modestes, elle a été étendue en 2021 à tous les contribuables fiscalement domiciliés en France. En fonction des revenus, la nature des travaux et le taux de prise en charge diffère. Pour les ménages très modestes, l'Anah prend en charge 50 % du montant total des travaux hors taxes (HT). La prime versée atteint au maximum 17 500 €. Ces ménages très modestes peuvent également bénéficier de 2 bonus cumulables :

- * Un bonus *sortie de passoire thermique* de 1 500 € si le logement avant travaux a une étiquette énergétique F ou G et passe après travaux à E ou mieux.
- * Un bonus *bâtiment basse consommation* (BBC) de 1 500 € si le logement après travaux a une étiquette énergétique A ou B.

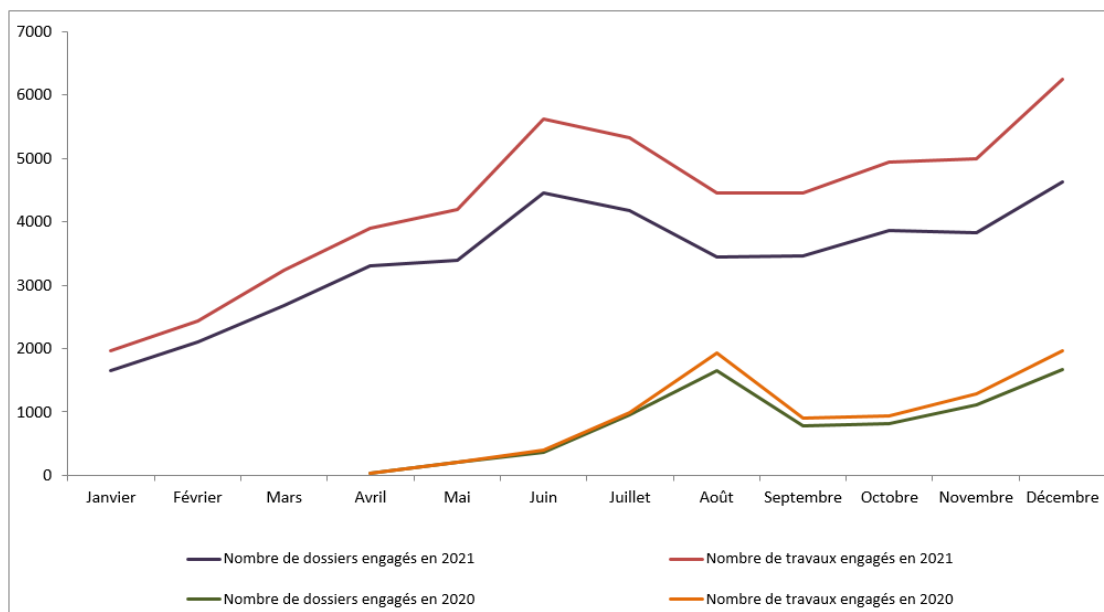
Ce niveau important de subvention doit permettre aux ménages les plus modestes de bénéficier rapidement des économies générées, tout en leur permettant de ne pas avancer de sommes importantes. (<https://www.anah.fr/>)

Le graphique ci-dessous montre la montée en puissance du dispositif. Les premiers dossiers traités ont été enregistrés en avril, mais en nombre limités (30 dossiers). Les différents confinements, liés à la crise sanitaire, ont probablement pesé sur le dépôt des dossiers. La montée en puissance s'est néanmoins accélérée à partir de juillet pour atteindre 1 700 dossiers au mois de décembre 2020. Au cours de cette année, la plupart des dossiers étaient mono-geste et le nombre d'actions était proche de 1.

Après cette première année où les ménages ont fait connaissance avec le dispositif et partiellement grâce à l'élargissement du dispositif, l'année 2021 enregistre une nette accélération des demandes, notamment à partir du printemps. Le nombre de logements rénovés et surtout le nombre d'actions progresse avec un maximum atteint en décembre 2021 : 4 600 logements aidés pour 6 200 gestes, soit une moyenne de 1,35 par logement.

Ce faible nombre de gestes par logement s'explique, en partie, par le maintien du dispositif Habiter mieux pour les rénovations globales menés par les bénéficiaires aux revenus situés sous les plafonds de Ces dossiers ne sont pas comptabilisés dans les résultats de MPR.

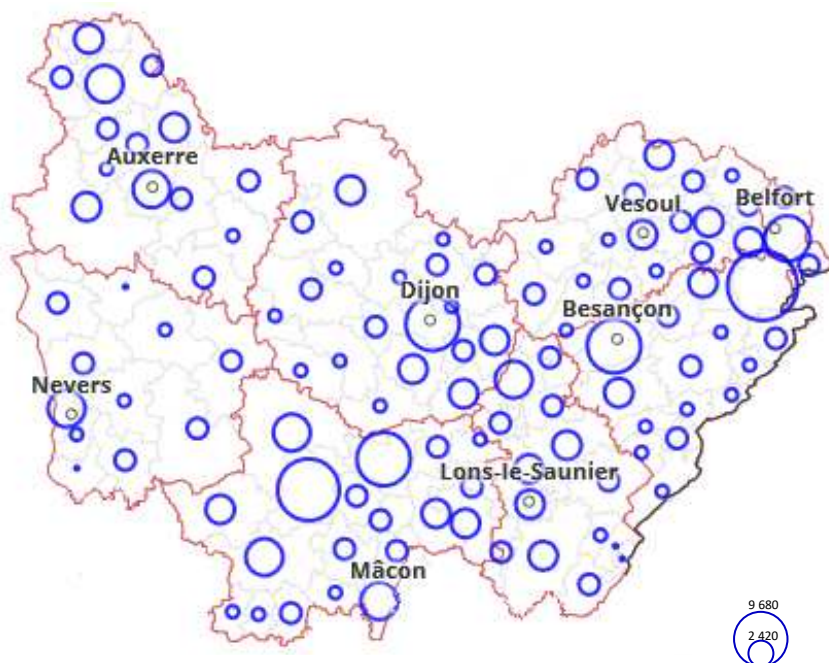
Figure 2 : Plus de gestes par logement à partir du printemps 2021



Source : Anah

Détail sur les EPCI des départements

Figure 3 : Des rénovations nombreuses dans les grands EPCI, mais peu de dossiers en zone frontalière avec la Suisse

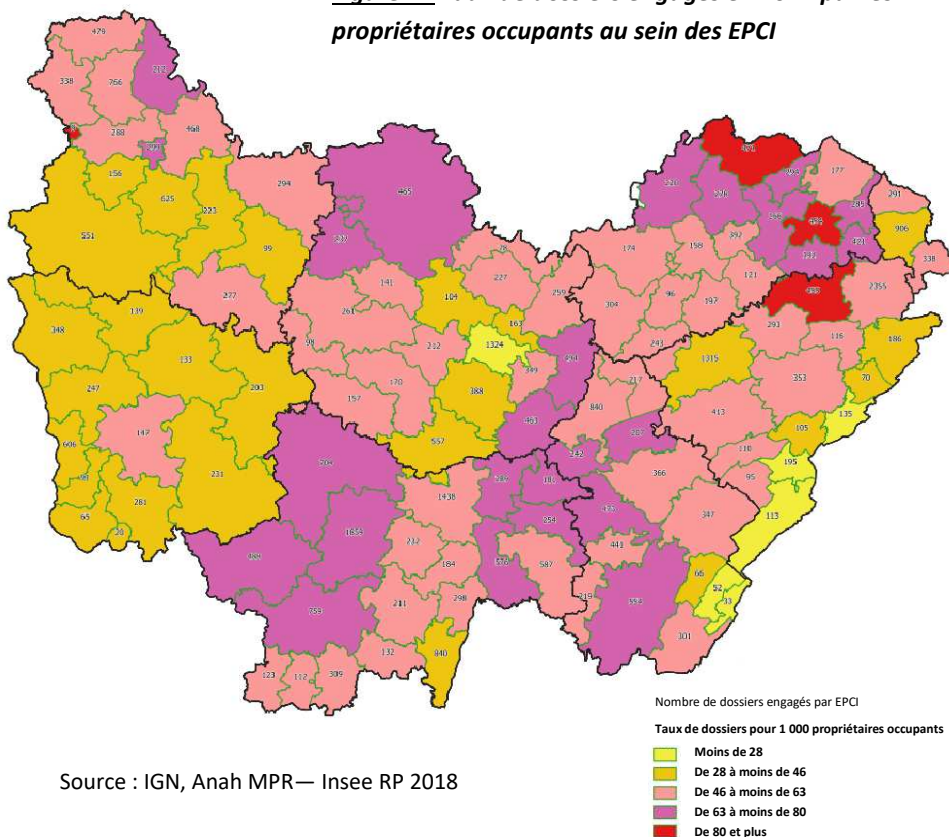


Source : Anah—MPR 2021

En 2021, MPR a bénéficié en premier lieu aux propriétaires occupants habitant dans les principales agglomérations de la région où se concentrent la population, et ce, malgré une part plus importante de locataires. Deux collectivités ont particulièrement mobilisé le dispositif, il s’agit de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Avec un nombre de dossiers proche de Dijon Métropole et la CU Grand Besançon Métropole, la CA le Grand Chalon a également largement bénéficié des financements de l’Anah. En revanche, les ménages de la zone frontalière avec la Suisse ont peu engagé de rénovations de leur logement. Le coût élevé du logement, une demande élevée dans le locatif, et, pour les frontaliers un poids des dépenses énergétiques qui pèse encore peu sur les revenus n’ont pas incité les ménages à se lancer dans des projets de rénovation.

Rapporté au nombre de ménages propriétaires de leur logement, cette surreprésentation des ménages urbains disparaît. Seuls la CUCM et ECLA ont un taux significatif de mobilisation de MPR. En dehors du Jura et de la Haute-Saône, tous les EPCI comprenant la Préfecture de département présentent une faible part de logements rénovés dans leur parc. Il est de même de la plupart des EPCI de la Nièvre et du sud de l’Yonne et de la zone frontalière. Trois EPCI se distinguent avec plus de 8 % de logements rénovés. Il s’agit des CC du Pays de Lure et de la Haute-Comté en Haute-Saône et de la CC des deux Vallées vertes dans le Doubs.

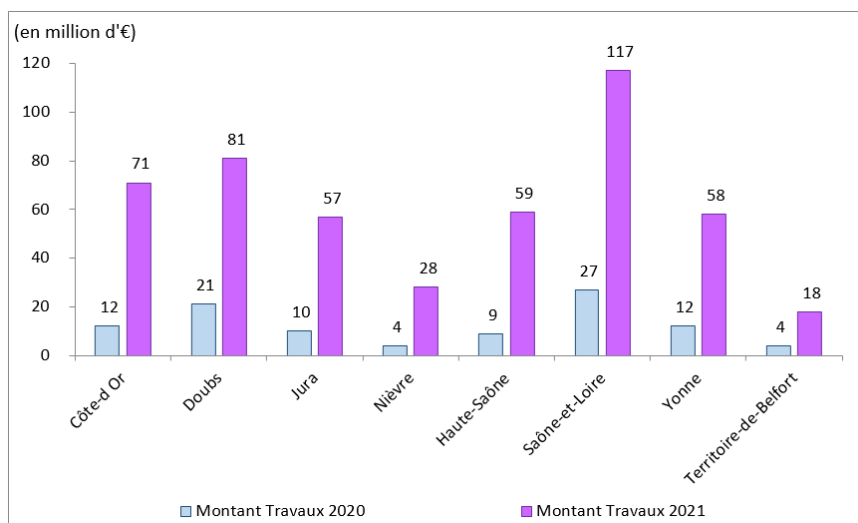
Figure 4 : Taux de dossiers engagés en 2021 par les propriétaires occupants au sein des EPCI



Source : IGN, Anah MPR— Insee RP 2018

Répartition du montant engagé des travaux et de MaPrimeRénov' entre 2020 et 2021

Figure 5 : Un montant de travaux (en million d'€) en vive hausse



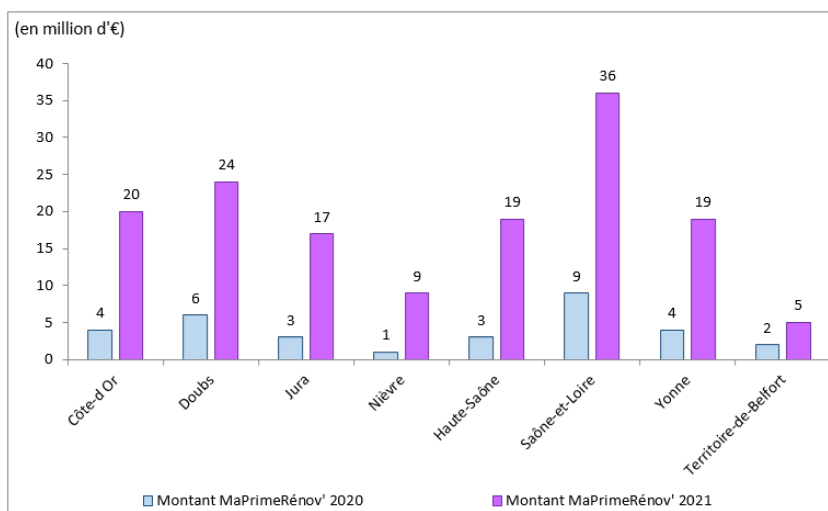
Source : Anah

En 2021, près de 500 millions de travaux ont été engagés, contre 102 millions l'année précédente. Cette augmentation concerne tous les départements. Avec un peu plus de 117 millions d'euros, la Saône-et-Loire est le département qui a le plus mobilisé MPR. Le Doubs et la Côte-d'Or viennent loin derrière avec respectivement 81 et 71 millions d'euros. Dans le Jura, en Haute-Saône et dans l'Yonne, près de 60 millions de travaux ont été engagés, permettant la rénovation d'une part substantielle du parc.

De ces trois départements, c'est en Haute-Saône que cette part est la plus forte. Malgré un parc très ancien et une forte précarité énergétique, MPR est peu mobilisée dans la Nièvre. Même si le montant des travaux a été multiplié par sept en 2021, seuls 28 millions ont été financés dans ce département. Le montant, peu élevé, observé dans le Territoire de Belfort s'explique par la taille réduite du parc et par une proportion importante du parc locatif et notamment du parc locatif social, non éligible à MPR.

Le montant des aides est fortement corrélé au type de travaux et au niveau de revenus des bénéficiaires. Il n'est donc pas étonnant de retrouver le même classement que pour le montant des travaux. On peut noter néanmoins des taux de subvention inférieurs respectivement de 3 et 1 points à la moyenne régionale (31 %) pour la Côte-d'Or et le Doubs. Ces deux départements concentrent plus de ménages des gammes intermédiaires et supérieures. En 2021, dans les six autres départements, le taux de subvention s'échelonne entre 31 % pour le Jura, la Saône et Loire et le Territoire de Belfort à 33 % en Haute-Saône. Ce taux élevé de subvention s'explique par une part plus importante de ménages ayant des revenus très modestes et modestes au sein des ménages ayant déposé des dossiers dans ce dernier département.

Figure 6 : Le montant des aides progresse en 2021



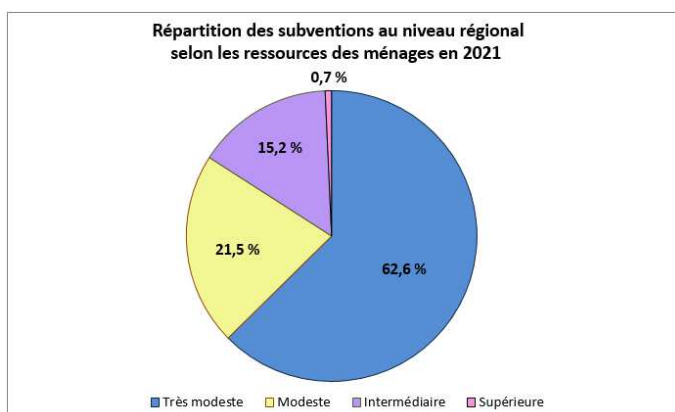
Source : Anah

Peu de dossiers pour les ménages aisés

MPR profite en premier lieu aux ménages très modestes, les plus concernés par les situations de précarité énergétique. En 2021, 18 000 d'entre eux ont pu bénéficier d'aides à la rénovation énergétique. Ils représentent 45 % des dossiers déposés. Leur nombre a été multiplié par quatre en un an. Les ménages modestes représentent près d'un quart des demandeurs (9 600 ménages). Ces deux catégories sont majoritaires dans tous les départements. 11 600 ménages intermédiaires ont fait une demande MPR dans la Région, soit près de trois ménages sur dix bénéficiaires de cette aide. On les rencontre plus fréquemment dans les départements les plus urbanisés comme la Côte d'Or, le Doubs et le Territoire de Belfort. Il en est de même des ménages appartenant à la tranche supérieure de revenus. Ces derniers sont peu nombreux à avoir fait une demande d'aide à la rénovation énergétique (2,5 %). Le niveau de subvention plus limité, tant en montant que sur le type de gestes et un moindre besoin de réduire ses factures énergétiques explique cette faible pénétration de MPR auprès de ces ménages aisés. Leur mobilisation reste donc un enjeu majeur pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

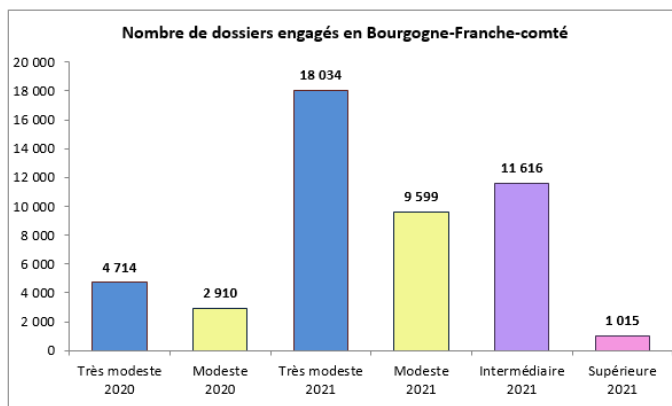
Le montant des aides diminuant avec le revenu, les ménages modestes et très modestes sont les principaux bénéficiaires de MPR. 96 millions d'euros (63 %) ont été ciblés sur les ménages très modestes, 33 millions d'euros pour les ménages modestes (21 %), 23 millions d'euros pour les ménages de la classe intermédiaire (15 %) et 1 million d'euros pour les ménages appartenant à la classe supérieure de revenus représentant ainsi moins de 1 %. Le montant moyen de l'aide s'élève à 5 340 € pour les ménages très modestes, 3 440 € pour les ménages modestes, 2 010 € pour les ménages intermédiaires et 1 080 € pour les ménages supérieurs.

Figure 7 : Deux-tiers des subventions à destination des ménages très modestes en 2021



Source : Anah- MPR

Figure 8 : En 2021, 12 600 dossiers engagés par des ménages aux revenus supérieurs aux anciens plafonds de l'Anah



Source : Anah MPR

L'ouverture de MPR aux ménages ayant des revenus supérieurs aux seuils préexistants pour Habiter mieux a été bénéfique. Elle a permis d'inciter plus de ménages à se lancer dans la rénovation de leurs logements. Une partie d'entre eux bénéficiait néanmoins du CITE. Il est donc difficile de mesurer la proportion de ménages qui ne se seraient pas lancés, sans MPR, dans des travaux d'amélioration de la qualité énergétique de leur logement.

Une rénovation quasiment exclusivement centrée sur l'individuel

Chaque propriétaire d'appartement peut réaliser librement des travaux dans son logement, s'ils n'impactent pas les parties communes affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires, ni l'aspect extérieur de l'immeuble. S'il y a un impact, l'accord des copropriétaires est alors nécessaire ce qui rend plus difficile les travaux de rénovation énergétique. Il en est de même pour le changement du chauffage central. L'ouverture en 2021 aux copropriétés et le délai relativement long pour engager des travaux dans une copropriété explique que MPR a concerné quasi exclusivement des pavillons. Le caractère rural de la région où la part de l'individuel est plus marquée vient encore renforcer ce phénomène.

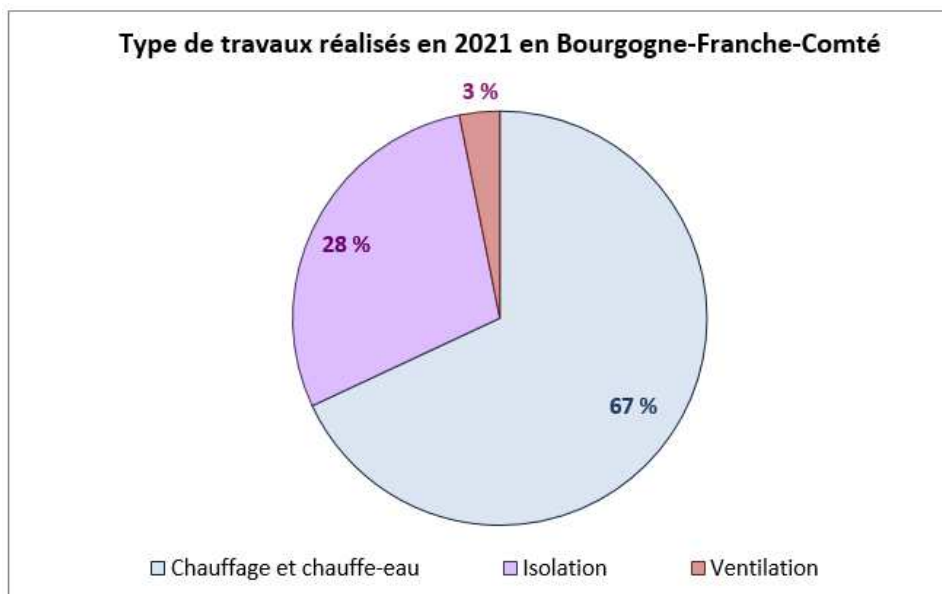
La part de dossiers engagés pour la rénovation énergétique des maisons s'échelonnait entre 94 % pour le Territoire de Belfort, 97 % pour la Côte d'Or et le Doubs et 99 % pour la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne. Le Territoire de Belfort étant le seul département qui présente le plus grand nombre de dossiers et de travaux engagés pour la rénovation d'appartements (5 %).

Le système de chauffage, loin devant les travaux d'isolation

Les aides ont été majoritairement mobilisées pour changer le système de chauffage et les chauffe-eaux (67 %), suivies de l'isolation (28 %) et de la ventilation (3%). Le coût plus élevé des travaux d'isolation joue probablement pour limiter l'importance de ce type de gestes. Le changement des chauffe-eaux ou système de chauffage peut également intervenir lors d'une défaillance de ceux-ci. Un système plus récent permet des économies pour un coût relativement modéré. Par ailleurs, la part des autres travaux de rénovation énergétique se décline de la façon suivante : les audits énergétiques 0,6 %, bonus de performance énergétique et le recours à la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage 0,2 %. La rénovation globale ne représente qu'une part de 0,1 %.

104 millions d'euros d'aides ont été consacrés à la rénovation du chauffage et des chauffe-eaux, contre 44 pour l'isolation et 3 pour la ventilation.

Figure 9 : Les travaux sur le système de chauffage majoritaires



Source : Anah

LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

En 2021, MaPrimeRénov' a été ouverte aux propriétaires bailleurs, ainsi qu'aux copropriétés. Pour cette première année, près de 700 dossiers ont bénéficié d'une aide MPR pour un montant de 1,9 millions d'euros. Plus souvent que pour les propriétaires occupants, il s'agit souvent d'opération mono-travaux où une seule action est effectuée et qui ont généré 7,6 millions de travaux.

Figure 10 : Des dossiers et des travaux engagés plus nombreux en Saône-et-Loire et dans le Doubs

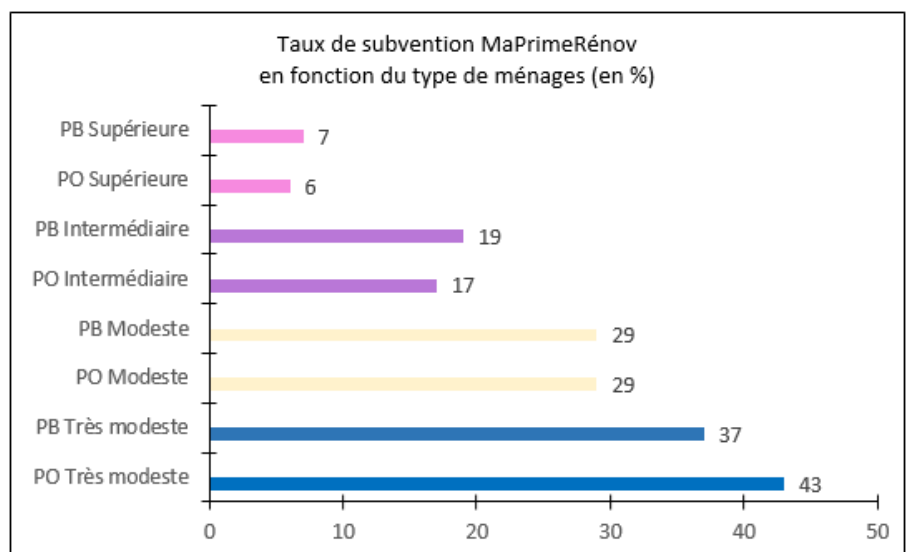
2021	PROPRIETAIRES BAILLEURS			
	Nombre de dossiers engagés	Nombre de travaux engagés	Montant MaPrimeRénov'	Montant Travaux TTC.
Côte-d'Or	78	90	174 923 €	809 641 €
Doubs	122	150	319 252 €	1 456 703 €
Jura	68	84	207 806 €	859 788 €
Nièvre	54	64	124 192 €	546 073 €
Haute-Saône	77	88	230 964 €	728 249 €
Saône-et-Loire	187	225	602 156 €	2 180 463 €
Yonne	64	84	168 186 €	700 545 €
Territoire-de-Belfort	34	41	87 821 €	311 643 €
Bourgogne-Franche-Comté	684	826	1 915 299 €	7 593 105 €

Source : Anah

Sept fois sur dix, les rénovations ont concerné des maisons. Il s'agit, comme pour les propriétaires occupants de travaux sur le système de chauffage et chauffe eau et sur l'isolation. L'audit énergétique, la ventilation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ne représentant qu'une part infime. Les trois quarts des propriétaires bailleurs ont des revenus qui les classent au sein des ménages modestes ou très modestes. Cette proportion est supérieure de deux points à celle des propriétaires occupants ayant engagé une opération de rénovation énergétique au cours de l'année 2021. Un tiers des dossiers engagés par des propriétaires bailleurs de la région sont le fait de propriétaires très modestes. Un autre tiers appartiennent à la gamme de revenus intermédiaires et un quart sont des ménages modestes. Les 10 % restant disposent de revenus supérieurs. Ces derniers sont donc trois fois plus présents au sein des propriétaires bailleurs que parmi

les propriétaires occupants. Comme pour les propriétaires occupants, les taux de subventions diminuent avec les revenus. Les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires ou supérieurs perçoivent des subventions plus importantes que les propriétaires occupants. C'est le contraire pour les ménages très modestes avec un taux de subvention supérieur de six points pour les propriétaires occupants. Le nombre de gestes effectués, la typologie des travaux sont autant de facteurs qui influent sur la part prise en charge par le biais de MPR.

Figure 11 : Les propriétaires occupants très modestes perçoivent des taux de subvention plus importants que les propriétaires bailleurs très modestes



Source : Anah - MPR

Un moindre recours à Habiter Mieux Sérénité en 2020 et 2021

Le recours à Habiter mieux sérénité, qui avoisinait 3 000 logements par an pour des rénovations globales a pâti du lancement de MaPrim'Rénov' avec une communication nationale massive. A cela c'est ajouté la crise sanitaire qui a ralenti le montage des dossiers de demande de subvention s'appuyant sur une visite préalable du logement, ce qui est le cas pour MaPrimeRénov' Sérénité. Malgré des conditions inchangées, le nombre de logements aidés s'est réduit de 4 % en un an. À compter du 1^{er} mars 2021, les conditions ont été durcies, avec l'obligation d'atteindre un gain de 35 % de consommation énergétique au lieu de 25 % auparavant, en contre partie d'une hausse du montant des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

2 200 logements ont bénéficié du dispositif en 2021, soit encore près de 10 % de moins qu'en 2020. Au niveau régional, près d'un logement sur six était une passoire énergétique en 2020, dont un certain nombre ont gardé une étiquette F ou G. Avec la montée des exigences de gain énergétique, cette proportion n'atteint plus que 20 % en 2021. Cette situation est plus fréquente dans la Nièvre et en Haute-Saône, tandis que les passoires énergétiques après rénovation sont peu fréquentes dans le Doubs et en Côte d'Or. Au niveau régional après travaux, il reste encore 259 logements considérés comme des passoires énergétiques classés F et G représentant ainsi une part de 11 %.

Figure N°13

	BFC – Année 2020 – PO + PB		BFC – Année 2021 – PO + PB	
	Logements Etiquettes énergie avant travaux	Logements Etiquettes énergie après travaux	Logements Etiquettes énergie avant travaux	Logements Etiquettes énergie après travaux
Non renseigné	1	1	5	5
A		2	0	4
B		173	0	170
C	49	514	33	486
D	384	773	293	811
E	498	599	459	493
F	671	211	631	161
G	810	140	807	98
Total général	2413	2413	2228	2228
Total passoires énergétiques (F+G)	1481	351	1438	259

Source : Anah

L'aide de l'Anah "Habiter Mieux Sérénité" évolue et devient MaPrimeRénov' Sérénité.

Lancée le 1er janvier 2022, MaPrimeRénov' Sérénité, qui remplace Habiter Mieux Sérénité, vise à rénover les logements des ménages modestes et très modestes. Elle impose une amélioration d'au moins 35% des performances énergétiques d'un logement. En cela, il s'agit d'un instrument de lutte contre la précarité énergétique. Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) sont cumulables à partir du 1^{er} juillet 2022. <https://france-renov.gouv.fr/aides/mpr/serenite>

Montant des prises en charge :

- **50% du montant total des travaux HT** plafonné à 30 000 € de travaux éligibles, soit 15 000 € maximum pour les ménages très modestes ;
- **35% du montant total des travaux HT**, soit 10 000 € maximum pour les ménages modestes.

"MaPrimeRénov' Sérénité permet aux ménages aux revenus modestes et très modestes d'obtenir des financements plus avantageux pour leur rénovation globale afin de les encourager à réaliser des travaux les plus ambitieux possibles."

Après le 1^{er} juillet 2022, les passoires énergétiques doivent atteindre la classe E après rénovation pour être éligible à un financement.

A partir du 1^{er} février 2023, les plafonds de travaux de rénovation pouvant être financés par MaPrimeRénov' Sérénité ont été augmentés pour tenir compte de la hausse des prix. <https://www.service-public.fr/>

Annexe

Cinq profils

Le montant de MaPrimeRénov' est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain énergétique apporté par les travaux. Un plafonnement des dépenses éligibles est prévu. Pour s'y retrouver, cinq profils ont été définis :

- * MaPrimeRénov' Bleu pour les foyers très modestes
- * MaPrimeRénov' Jaune pour les foyers modestes
- * MaPrimeRénov' Violet pour les foyers intermédiaires
- * MaPrimeRénov' Rose pour les foyers aisés
- * MaPrimeRénov' Copropriété (un 5^{ème} profil MaPrimeRénov' Copropriété a été établi pour fixer les barèmes lorsque les travaux sont réalisés par les copropriétés).

Le lien vers le site de l'Anah => <https://www.anah.fr/>

Tableau des plafonds de ressources par barèmes MaPrimeRénov' hors Ile-de-France (en 2021)

Foyer fiscal	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1 personne	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2 personnes	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3 personnes	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4 personnes	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5 personnes	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
+ personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

MaPrimeRénov' a évolué en 2021 : L'aide aux travaux de rénovation énergétique délivrée par l'Anah (le dispositif « Habiter Mieux ») est désormais inclus dans « MaPrimeRénov' Sérénité ». Ceci afin de regrouper toutes les aides aux travaux de rénovation sous la seule et même bannière «Ma Prime Rénov'». Un moyen de simplifier le parcours des personnes souhaitant se lancer dans la rénovation énergétique de leur logement.

Plus de conditions de revenus. Dès janvier 2021, tous les propriétaires pourront demander « MPR », sans regard sur leur situation financière. Jusqu'à cette date, l'Anah ciblait les ménages modestes, dont les ressources se situaient en dessous d'un plafond bien précis.

Ouverture aux bailleurs. Seuls les propriétaires occupant le logement concerné par les travaux avaient la possibilité d'obtenir la prime en 2020. Cette condition est désormais levée. Les propriétaires louant leur appartement ou leur maison deviennent éligibles.

Ouverture aux syndicats de copropriété pour les résidences et lotissements collectifs. Pendant sa 1^{ère} année, Ma Prime Rénov' ne s'adressait qu'aux propriétaires à titre individuel. À partir de 2021, l'inscription doit être effectuée au nom de la copropriété. Le financement est versé directement aux syndicats de copropriété.

MaPrimeRénov' est une aide de l'État pour la rénovation énergétique. Dans le cadre de France Relance, cette prime est essentielle pour aider les Français à améliorer le confort de leur logement, réduire leur facture énergétique ainsi que pour soutenir l'activité économique des artisans du bâtiment.

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ».

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1^{er} octobre 2020, il est accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Ainsi les travaux faisant l'objet d'un devis à compter de cette date sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide. Les propriétaires bailleurs peuvent déposer leur dossier de demande d'aide depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité permet de financer des travaux de rénovation globale : un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps dans un même logement. L'aide est dédiée aux propriétaires occupants aux revenus modestes et s'applique aux travaux permettant un gain énergétique d'au minimum 35 %.

MaPrimeRénov' s'ouvre à tous,

Le barème des aides de MaPrimeRénov' est **maintenu en 2022**. Toutefois, le dispositif évolue.

En 2022, MaPrimeRénov' est réservée aux **logements construits depuis au moins 15 ans**, afin de **renforcer la rénovation des logements anciens**. Toutefois, il demeure possible de bénéficier de MaPrimeRénov' pour tous les logements construits depuis plus de 2 ans pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul.

Plusieurs bonifications ont été mises en place :

- * un forfait rénovation globale pour encourager les travaux ambitieux qui permettent un gain énergétique de plus de 55 % ;
- * un bonus sortie de passoire pour accélérer la rénovation des 4,8 millions de logements énergivores (étiquette F ou G) ;
- * un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
- * un forfait accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux. Cet accompagnement est obligatoire pour les copropriétés.
- * des aides individuelles pour les ménages aux revenus modestes et très modestes (respectivement de 750 € et 1 500 €) cumulables avec MaPrimeRénov' Copropriété
- * À partir du 1^{er} juillet 2022, les logements ne doivent plus rester classés en F ou G après rénovation pour pouvoir bénéficier de Ma Prim'Rénov Sérénité. Ils restent éligibles à MPR par geste.

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Bourgogne -
Franche - Comté**

Service de la
Transition Ecologique

**Département
connaissance**

5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANCON
cedex

Directeur de publication :
Jean-Pierre LESTOILLE

Auteurs :

Séverine MATHURIN

Patrice PERRON

Mise en page :

Séverine MATHURIN

© DREAL 2023